

PROPOSITION DE LOI

adoptée.

le 28 avril 1987

N° 55
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROPOSITION DE LOI

modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 512, 565 et T.A 76.

Sénat : 128 et 190 (1986-1987).

Article premier.

L'article premier de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeux est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Sont également exceptés des dispositions du présent article les appareils de jeux proposés au public dans les casinos autorisés où est pratiqué au moins un des jeux prévus par la loi. Ces appareils ne peuvent être acquis par les casinos qu'à l'état neuf. Toute cession de ces appareils entre exploitants de casinos est interdite et ceux qui ne sont plus utilisés doivent être exportés ou détruits.

« Les personnes physiques ou morales qui fabriquent, importent vendent ou assurent la maintenance des appareils visés à l'alinéa précédent ainsi que les différents modèles d'appareils sont soumis à l'agrément du ministre de l'intérieur. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités de calcul du produit brut des jeux provenant des appareils et les conditions dans lesquelles sont fixés les taux de redistribution des mises versées au joueur. ».

Art. 2.

Le paragraphe II de l'article 945 du code général des impôts est complété par les mots : « ainsi que dans les salles où sont exploités des appareils de jeux automatiques sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit de salles dont l'accès est subordonné à la délivrance d'une carte assujettie au droit de timbre prévu au paragraphe I ».

Art. 3.

Le deuxième alinéa de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme est complété par les mots : « ou dans les casinos autorisés ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 avril 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.